



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-595**

Séance publique du

13 décembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171213- lmc1122544-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2017
Date de réception : vendredi 15 décembre 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONCESSION D'AMENAGEMENT DE REHABILITATION DE L'AGGLOMERATION
AIXOISE - COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) ANNEE 2016 ET
ADOPTION DE L'AVENANT N°2 PORTANT MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE
LA PARTICIPATION DE LA VILLE**

Le 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Dominique AUGÉY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Souad HAMMAL, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Aménagement
Opérations d'aménagement

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2017

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : M. GALLESE Alexandre

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONCESSION D'AMENAGEMENT DE REHABILITATION DE
L'AGGLOMERATION AIXOISE - COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL A LA
COLLECTIVITE (CRAC) ANNEE 2016 ET ADOPTION DE L'AVENANT N°2 PORTANT
MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE-
Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Par délibération N° DL. 2015-611 du 15 décembre 2015, la Ville a confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » une concession d'aménagement relative à l'opération de réhabilitation de l'Agglomération Aixoise. Cette concession d'aménagement a été complétée et modifiée par un avenant approuvé par délibération N° 2017-36 du 3 février 2017, afin d'y intégrer la réhabilitation de la copropriété, « Résidence des Facultés » couverte par un plan de sauvegarde arrêté par le préfet.

La SPLA a communiqué à la Ville, conformément aux dispositions de la convention de concession d'aménagement dite de « Réhabilitation de l'Agglomération aixoise » et de son avenant, le Compte Rendu financier Annuel à la Collectivité (CRAC) 2016, approuvé par son conseil d'administration du 22 novembre 2017.

Les documents joints en annexe (note de synthèse et tableau) présentent le cumul des opérations financières réalisées au cours de l'année 2016 ainsi que le bilan prévisionnel jusqu'à la fin de la concession.

Le bilan actualisé de l'opération fait apparaître :

- Un montant total de dépenses réalisées et prévisionnelles de 26 607 251 € HT, ,
- Un montant total de recettes réalisées et prévisionnelles de 26 628 924 € HT,

- Une participation globale de la Ville qui reste fixée à 15 013 924 euros, montant inchangé par rapport au compte prévisionnel annexé au contrat de concession en date du 5 février 2016, modifié par l'avenant n° 1 du 9 mars 2017 (pour la Résidence des Facultés). Cette participation se décompose de la façon suivante : un versement initial fixé à 900 000 euros pour l'année 2016, réévalué par un taux de progression annuel de 1,5 %, soit un montant de 913 500 euros pour l'année 2017,
- Le résultat d'exploitation en fin d'exercice 2016 s'établit à 242 375 € HT.

Par ailleurs, l'article 24.6 du contrat de concession conclu entre la Ville et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » en date du 5 février 2016 prévoit les modalités de versement de la participation annuelle de la Ville. Le second alinéa précise que « une participation financière sera versée par la Commune d'Aix-en-Provence au bilan de l'opération..... ». Or, l'approbation par le Conseil Municipal du Compte Rendu Annuel à la Collectivité n'intervenant qu'après son vote par le Conseil d'Administration du Concessionnaire, les crédits sont fréquemment versés tardivement. C'est en l'occurrence le cas pour cette année 2017 et la raison pour laquelle vous avez décidé, par délibération du 29 septembre 2017, l'attribution d'un acompte de 450 000 euros dans l'attente du vote du CRAC 2016.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de donner à la SPLA les moyens d'assurer ses missions dans le cadre du projet de réhabilitation urbaine de l'agglomération aixoise, à savoir favoriser la mutation des secteurs à potentiel et derniers îlots de mal-logement, accompagner la dynamique immobilière, développer le confort urbain et réaménager en tant que de besoins les espaces publics, soutenir l'économie de proximité dans le périmètre prioritaire, organiser les conditions de la concertation avec les différents usagers du périmètre prioritaire.

En conséquence, il vous est proposé de modifier les modalités de versement de la participation municipale.

Ainsi, un acompte versé en début d'année civile, après le vote du budget primitif, correspondant à la moitié du montant attribué l'année n-1, assurerait au concessionnaire la possibilité d'engager des actions rapidement. Tel est l'objet de l'avenant n° 2 ci-joint.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2016, pour la Concession d'Aménagement de Réhabilitation de l'Agglomération Aixoise,

- **ADOPTER** l'avenant n° 2 à la convention d'aménagement conclue entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA « Pays d'Aix Territoires »,

- **DIRE** que la Ville versera, pour l'année 2017, une participation totale d'un montant de 913 500 euros diminuée de l'acompte de 450 000 euros dont vous avez autorisé le versement par délibération du 29 septembre 2017,

- **DIRE** que la dépense correspondante, soit 463 500 euros, sera imputée sur la ligne budgétaire 5230 (824 – 20422 – 908) qui présente les disponibilités suffisantes.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement à signer l'avenant ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

DL.2017-595 - CONCESSION D'AMENAGEMENT DE REHABILITATION DE
L'AGGLOMERATION AIXOISE - COMPTE RENDU FINANCIER ANNUEL A LA
COLLECTIVITE (CRAC) ANNEE 2016 ET ADOPTION DE L'AVENANT N°2 PORTANT
MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 10
Suffrages Exprimés	: 41
Pour	: 41
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Eric CHEVALIER Alexandre
GALLESE Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI Jean-Marc PERRIN Marie-Pierre SICARD -
DESNUELLE Francis TAULAN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 NOVEMBRE 2017**

.....

**12. Ville d'Aix en Provence - Concession d'aménagement pour l'opération de réhabilitation
urbaine de l'agglomération Aixoise**

Lors de la séance du 12 mai 2017 le Conseil d'Administration de la SPLA Pays d'Aix Territoires a été saisi du projet de CRAC et de bilan prévisionnel pour l'opération de réhabilitation urbaine de l'agglomération aixoise.

Au cours de cette séance, et en l'absence de décision formelle du comité de pilotage qui se réunissait postérieurement au Conseil, le CRAC et le bilan prévisionnel avaient été présentés avec 2 hypothèses liées au mode de financement des aménagements du Forum des Cardeurs.

À titre de rappel, la première hypothèse consistait à vendre aux différents commerçants les structures réalisées pour le réaménagement du Forum des Cardeurs.

La seconde hypothèse consistait à intégrer le coût de ces aménagements dans le montant de la redevance perçue par la Ville pour l'utilisation de l'espace public.

Il avait donc été décidé que ce CRAC et le bilan prévisionnel seraient de nouveau soumis à l'examen du Conseil d'Administration après décision de la Ville.

Depuis cette date, le comité de pilotage de l'opération s'est réuni à plusieurs reprises et les décisions relatives au Forum des Cardeurs, si elles sont encore en cours de finalisation, n'entreront dans aucune des deux hypothèses envisagées précédemment.

En effet, le réaménagement du Forum des Cardeurs s'oriente aujourd'hui vers la mise en place d'un cahier des charges obligatoire, qui fera l'objet d'un arrêté municipal, auquel les différents commerçants devront adhérer, à charge pour eux de faire construire leur structure sur la base des impositions contenues dans ce document.

Ainsi aucun engagement financier ne sera pris par la Commune mais elle pourra tout de même maîtriser l'aménagement des Cardeurs.

C'est sur ces bases que le bilan prévisionnel et le CRAC réactualisés sont présentés aujourd'hui à votre examen.

Parallèlement, en accord avec notre concédant, les modalités de versement de la participation communale annuelle sont modifiées de façon à permettre à la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES d'assurer l'ensemble des missions.

Cette modification du mode de versement va entraîner la signature d'un avenant qui sera présenté à l'approbation du Conseil d'Administration à la question suivante.

Pour la bonne forme et une compréhension plus facile, l'ensemble des commentaires du bilan prévisionnel est intégralement repris dans le présent rapport.

12.1. CRAC et bilan prévisionnel

La Ville d'Aix-en-Provence poursuit une politique engagée de mutation du centre-historique depuis 1991. Six OPAH ont été conduites avec la SEMEPA dans le cadre de la concession centre-ville.

En 2016, la Ville a renforcé son engagement dans le cadre de la concession d'aménagement relative à la réhabilitation urbaine de l'agglomération Aixoise notifiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires en affirmant les valeurs patrimoniales, sociales et économiques du centre-ville et en élargissant l'action aux noyaux villageois de Luynes, des Milles et de Puyricard.

Un Comité de pilotage s'est tenu à la SPLA Pays d'Aix Territoires le 14 septembre 2016 qui a validé les grandes priorités 2016 – 2017 en ligne avec les objectifs de cette nouvelle convention. L'année 2016 s'est organisée autour des actions suivantes réalisées par l'équipe dédiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires sur l'opération :

1. Dispositifs d'aide à la pierre (FAR, PIG, sensibilisation du public au PSMV, promotion des aides auprès des propriétaires en synergie avec les partenaires institutionnels du secteur)
2. Action foncière (traitement DIA, veille projets privés, prospection acquisitions amiables)
3. Etudes immobilières (pré-diagnostics sur les 4 secteurs prioritaires (centre-ville, Luynes, les Milles, Puyricard) et étude façades sur le secteur des Places Madeleine, Verdun et Prêcheurs)
4. Etudes sur le commerce et l'artisanat (création d'un observatoire du commerce du centre-ville, études d'impact de projets commerciaux périphériques, pré étude FISAC)

PERSPECTIVES

- Lancement d'une consultation au 2^{ème} semestre 2017 pour réaliser une étude urbaine sur les 4 périmètres prioritaires avec un premier rendu fin 2017, et les résultats 1^{er} semestre 2018.
- Lancement au 1^{er} trimestre 2017 de l'Atelier de la Réhabilitation Urbaine de la SPLA Pays d'Aix Territoires au 2 rue Lapierre, des permanences journalières pour accueillir et informer les propriétaires et professionnels de l'immobilier et animations d'ateliers thématiques avec les cibles et prescripteurs de l'opération.
- Intégration de partenaires institutionnels pour compléter l'offre d'information et d'accompagnement à l'Atelier de la Réhabilitation Urbaine (Citémétrie, ADIL, CPIE Pays d'Aix...).
- Lancement d'études économiques sur le commerce (études d'impact de projets commerciaux périphériques, étude de fréquentation du centre-ville, mise à jour du baromètre sur l'exhaustivité des commerces du centre-ville, mesure de flux piétons...).

- Recherche d'immeubles à acquérir dans le centre ancien et éventuellement sur les secteurs de Luyes et des Milles selon opportunités.
- Finalisation du projet de structures des terrasses du Forum des Cardeurs.
- Intégration de l'opération Résidence des Facultés dans la convention Réhabilitation Urbaine par l'avenant n°1 signé le 9/03/2017. Le Comité de pilotage du 31 mars a acté la feuille de route de l'opération sur les 2 années de mission et particulièrement l'année 2017. L'objectif est de proposer une première trame de Plan De Sauvegarde aux collectivités d'ici fin 2017.

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE

Les grandes actions 2016 et perspectives 2017 ayant été exposées, il convient maintenant de présenter les commentaires du bilan financier de l'opération.

DEPENSES

Le montant global des dépenses est porté à 26 607 251€. Il présente au final une augmentation de 160 000€ par rapport au dernier bilan approuvé. Ce différentiel correspond à l'intégration de la mission d'assistance à l'élaboration du plan de sauvegarde de la Résidence des facultés dans la Convention de Réhabilitation Urbaine. La prise en charge de la gestion de cette opération a fait l'objet de l'avenant n°1 signé le 9/03/2017 qui entraîne une augmentation de la rémunération de la SPLA.

Il est à noter qu'initialement, cette mission faisait l'objet d'une convention spécifique mais que pour des raisons d'octroi de subventions, il a été décidé de l'intégrer dans la convention de Réhabilitation urbaine. Le montant de rémunération initialement prévu pour la mission spécifique a été intégré dans la rémunération globale de la SPLA.

Le montant global de la rémunération complémentaire est de 160 000€ reparté de façon égale sur 2017-2018 qui sont les 2 années de durée de la mission.

Les autres postes de dépenses demeurent inchangés même si leur répartition sur les années à venir est quelque peu modifiée, en particulier pour le poste acquisitions foncières.

RECETTES

Le montant global des recettes est porté à 26 628 924€. Il présente une augmentation de 160 000€ par rapport au dernier bilan approuvé.

Cette augmentation provient des subventions dont l'opération peut bénéficier dans le cadre de la mission d'assistance à l'élaboration du plan de sauvegarde de la Résidence des facultés, ces subventions compensant intégralement le coût de la mission d'ingénierie de ce dossier.

Les autres postes du bilan ne sont pas modifiés, seul le montant de l'emprunt initialement prévu d'un montant de 3 200 000€ est porté à 3 700 000€ pour faire face aux dépenses d'acquisitions foncières. Cet emprunt sera remboursé in fine.

BILAN CONCESSION REHABILITATION URBAINE AGGLO AIXOISE

Ligne	Intitulé	TVA	Bilan							Bilan		Ecart	
			Approuvé	Réalisé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Au delà		Nouveau
	RESULTAT D'EXPLOITATION		21 673	242 375	242 375	-518 100	-3 416 066	1 891 112	-216 572	510 889	1 528 035	21 673	0
	DEPENSES		26 447 251	662 125	662 125	1 511 600	4 423 266	2 749 999	2 791 799	2 498 667	11 969 795	26 607 251	160 000
1	ETUDES		1 500 000			330 000	70 000	150 000	150 000	150 000	650 000	1 500 000	
2	ACQUISITIONS ET FRAIS LIES		10 058 400			360 000	3 240 000	1 200 000	1 000 000	1 200 000	3 058 400	10 058 400	
3	TRAVAUX		2 050 000				150 000	550 000	800 000	300 000	250 000	2 050 000	
4	HONORAIRES		307 500	940	940	25 000	100 000	60 000	45 000	45 000	31 560	307 500	
5	FRAIS DIVERS		429 000	329	329	10 000	30 000	30 000	30 000	30 000	298 671	429 000	
6	PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS												
7	CHARGES FINANCIERES		1 478 400	856	856	40 000	80 000	80 000	80 000	80 000	1 117 544	1 478 400	
8	REMUNERATIONS		10 623 951	660 000	660 000	746 600	753 266	679 999	686 799	693 667	6 563 620	10 783 951	160 000
9	Reprise TVA												
	RECETTES		26 468 924	904 500	904 500	993 500	1 007 200	4 641 111	2 575 227	3 009 556	13 497 830	26 628 924	160 000
1	CESSIONS TERRAINS ET IMMEUBLES		10 890 000					3 700 000	1 580 000	2 000 000	3 610 000	10 890 000	
2	PARTICIPATIONS		15 013 924	900 000	900 000	913 500	927 200	941 111	955 227	969 556	9 407 330	15 013 924	
3	SUBVENTIONS		325 000			80 000	80 000		40 000	40 000	245 000	485 000	160 000
4	AUTRES PRODUITS		240 000	4 500	4 500						235 500	240 000	
5	PRODUITS FINANCIERS												
6	REMBOURSEMENTS PREFINANCEMENTS												
9	Reprise TVA												
	FINANCEMENT					3 700 000					-3 700 000	0	0
	AMORTISSEMENTS		3 200 000								3 700 000	3 700 000	500 000
1	EMPRUNTS (REMBOURSEMENT)		3 200 000								3 700 000	3 700 000	500 000
2	AVANCES (REMBOURSEMENT)												
3	TRESORERIE (SORTIES)					3 700 000						3 700 000	
	MOBILISATIONS		3 200 000			3 700 000						3 700 000	500 000
1	EMPRUNTS (ENCAISSEMENTS)		3 200 000									3 700 000	
2	AVANCES (ENCAISSEMENTS)												
3	TRESORERIE (ENTREES)												
	TRESORERIE			-192 275	-192 275	3 420 735	4 669	1 895 781	1 679 209	2 190 098	21 673	21 673	
	TRESORERIE PERIODE			-192 275	-192 275	3 613 010	-3 416 066	1 891 112	-216 572	510 889	-2 168 425	21 673	
	TRESORERIE CUMUL		1 349 603	-192 275	-192 275	3 420 735	4 669	1 895 781	1 679 209	2 190 098	21 673	21 673	

Le Directeur
Jean-Louis VINCENT

**CONCESSION D'AMENAGEMENT
ENTRE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE,
ET
LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT
"PAYS D'AIX TERRITOIRES"**

**RELATIVE A L'OPERATION
DE REHABILITATION DE L'AGGLOMERATION AIXOISE**

AVENANT N° 2

Entre

La Commune d'Aix en Provence dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville 13100 Aix en Provence, prise en la personne de son Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou de l'Adjoint délégué agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu d'une délibération DL n°du

Ci-après dénommée " le ou la concédant(e)" ou « la Commune » ou « la Ville »

D'une part,

Et :

La Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, SPLA au capital social de 500 000 Euros, dont le siège sociale est situé 2 rue Lapierre 13100 Aix en Provence, immatriculée au RCS de ladite ville sous le numéro 520 668 443, prise en la personne de son Président Directeur Général, demeurant es qualité au siège social

Ci-après dénommée " société " ou "concessionnaire ou " aménageur "

D'autre part,

IL A ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal décidait de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement –SPLA- la poursuite de l'action de réhabilitation engagée depuis plusieurs années sur le Centre ancien et de l'étendre à l'Agglomération aixoise par l'adoption d'une Convention de Concession signée le 5 février 2016 et notifiée le 9 février 2016.

En outre par délibération du 3 février 2017 le Conseil Municipal décidait l'approbation d'un Avenant n°1 à ladite Convention pour fixer les conditions particulières d'intervention de la SPLA dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la copropriété « Résidence des Facultés »

Cet avenant n°1 était signé le 9 mars 2017 et notifié le 15 mars 2017.

Il est de pratique habituelle que le montant de la participation annuelle de la Commune soit validé dans le cadre des comptes rendus financiers annuels à la collectivité (CRAC). Or l'approbation de ces documents par le Conseil municipal n'intervient le plus souvent qu'au dernier trimestre de l'année, le concessionnaire ne peut donc percevoir le versement de la participation de l'année en cours qu'à la fin de cette même année. Ce fonctionnement ne permet pas au concessionnaire de disposer d'une trésorerie suffisante pour mener à bien l'ensemble des missions prévues au long de l'année en cours.

Aussi, pour permettre le financement de la totalité de ses missions de façon plus équilibrée au long de l'année il convient de modifier par la voie d'un avenant n°2 les dispositions financières de sa réalisation en précisant les modalités de règlement de la participation financière de la Commune à la Convention –art 24.6.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- MODIFICATION DE L'ARTICLE 24.6 « PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE.... »

Il est ajouté un dernier alinéa à l'article 24.6 ainsi rédigé :

La participation annuelle de la Commune d'Aix-en-Provence sera réglée selon le principe suivant :

- 50% du montant de la participation de l'année N-1 sera mandatée dans le mois qui suit l'approbation du budget primitif de la commune,
- Le solde annuel sera versé selon les modalités suivantes :
 - => présentation du CRAC de l'année N-1 par le concessionnaire conformément à l'article 26.2 ci-après, soit avant le 30 juin de l'année N,
 - => approbation par le Conseil Municipal dudit CRAC et versement de la participation avant le 31 décembre de l'année N, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2- AUTRES MODIFICATIONS

Les autres articles de la Convention demeurent inchangés.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, Le
En quatre exemplaires.

Pour la Ville d'Aix-en Provence, L'Adjoint au Maire délégué à la Planification Urbaine, l'Aménagement du Territoire et l'Urbanisme	Pour la SPLA Pays d'Aix Territoires, Le Président Directeur Général
Alexandre GALLESE	Gérard BRAMOULLÉ